



Nuisances sonores Restaurant - co propriété

Par **Saint thomas**, le **25/06/2018** à **21:35**

bonjour,

Dans le reglement de notre co propriété il est indiqué que notre immeuble est à destination d'habitation bourgeoise. Neanmoins, au rez de chaussée il y avait deux petits locaux dits commerciaux dont les activités ne doivent créer aucune nuisance (bruit et odeur) d'après ce reglement.

Récemment, l'un de ces locaux a été repris. Or le propriétaire du fonds a remis en utilisation de vieux rideaux metalliques non-utilisés depuis des lustres et qui sont excessivement bruyants. Ce qui a provoqué immédiatement des plaintes de la plupart des co propriétaires

Le syndic a écrit au propriétaire de remédier à la situation et de stopper les nuisances sonores. La réponse est que le bruit est ponctuel donc pas nuisible!!!

En réalité, par curiosité j'ai fait un relevé du niveau décibel de ce bruit très aigu - à l'intérieur de mon appartement j'ai un relevé de 91 décibel qui dure 4 mn à chaque fois -cela à 9 h, 11 h, 15 h, 18 h et minuit accompagné de fortes vibrations. Donc une vraie nuisance!

Pourriez-vous me dire s'il a raison? Pour moi cette nuisance sonore est d'autant plus gênante que je travaille en horaires décalés, mais surtout j'envisage de vendre cet appartement en fin d'année et que cela me parait soudain compliqué avec ce bruit de casserole!

Merci d'avance de votre aide et conseil en la matière

Par **Saint thomas**, le **12/07/2018** à **21:35**

Bonjour,

merci pour votre aide et votre réponse très complète
bonne fin de semaine